



EDI 10

Diagnostic de Performance Energétique

N° dossier : 2021-01-015

Date de visite : 18 janvier 2021

Date du rapport : 20 janvier 2021

Opérateur de diagnostic

Cabinet : EDI 10

Opérateur : ANDRE JEAN JACQUES

Adresse 2 bis ALLÉE DES GENÈVRES

Code postal et ville : 10300 GRANGE L'ÉVÊQUE

Siret 501 955 777 00013 / code APE 7120B

Tel : 0325766996

E-mail : edi10@orange.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Nom de l'organisme certificateur : ABCIDIA CERTIFICATION.

Adresse de l'organisme certificateur : 102 ROUTE DE LIMOURS 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE

Numéro de certification : 17-1003

Date de validité de l'attestation : 13/10/2022

La société EDI 10 atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

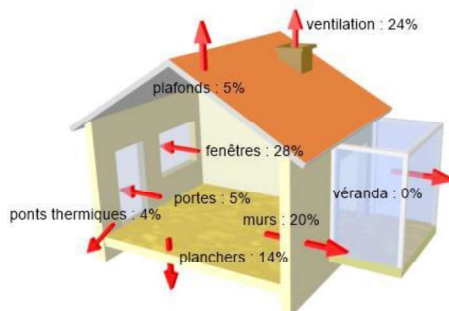
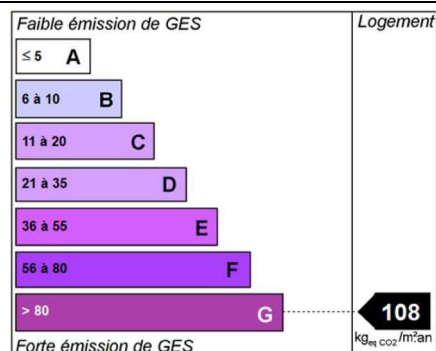
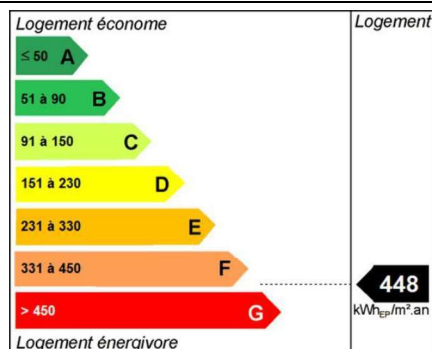
Situation de l'immeuble

3 RUE NEUVE

10280 FONTAINE LES GRES

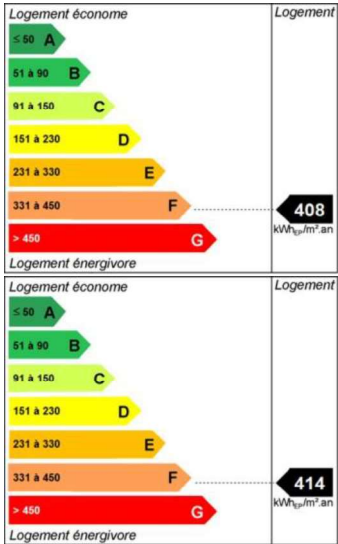


Existant

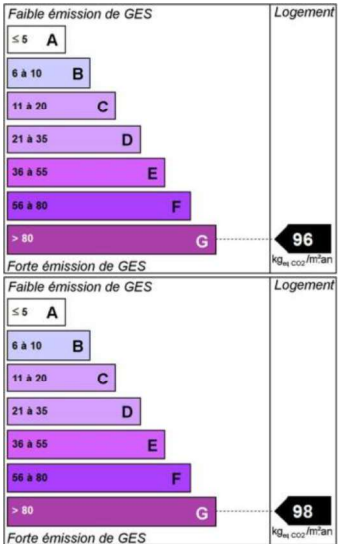


Effet des recommandations

Recommandation 1 :
VMC Hygro B
=> 1 829.403 Eur/an



Recommandation 2 :
Remplacement fenêtres
=> 1 858.023 Eur/an



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

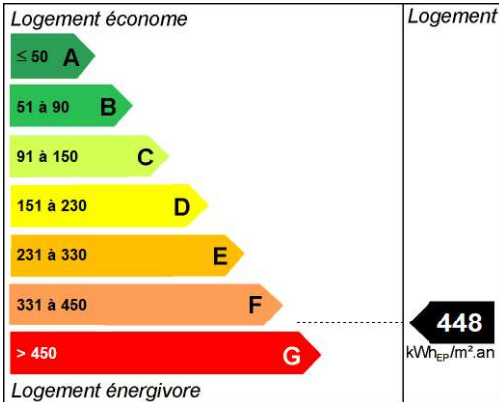
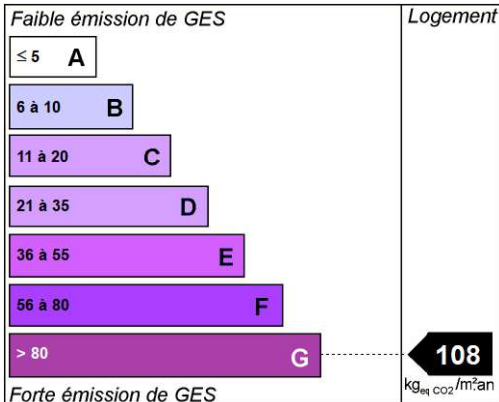
N° ADEME2015V1006324L Valable jusqu'au : 19/01/2031 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : 1960 Surface habitable : 65 m ² Adresse : 3 RUE NEUVE 10280 FONTAINE LES GRES	Date de la visite : 18/01/2021 Date du rapport: 20/01/2021 Diagnostiqueur : EDI 10, ANDRE JEAN JACQUES 2 bis ALLEE DES GENEVRES 10300 GRANGE L'EVEQUE Signature : 
Propriétaire : Nom : MAIRIE DE FONTAINE LES GRÉS Adresse : BOULEVARD DORE 10280 FONTAINE LES GRES	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Non Applicable Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.30, prix moyens des énergies indexés au 15 Aout 2015

	Consommation en énergies finales	Consommation en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	23 244 kWh de Fioul	23 244 kWh _{EP} /an	1 674 € TTC⁽¹⁾
Eau chaude sanitaire	2 290 kWh d'Elec	5 909 kWh _{EP} /an	251 € TTC⁽¹⁾
Refroidissement	0 kWh d'Elec	0 kWh _{EP} /an	0 € TTC⁽¹⁾
Consommation d'énergie pour les usages recensés	23 244 kWh de Fioul 2 290 kWh d'Elec	29 154 kWh _{EP} /an	2 017 € TTC⁽²⁾

(1) : Hors abonnements, (2) : Abonnements inclus

Consommation énergétique (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Emission des gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 448 kWh _{EP} /m ² .an <i>sur la base d'estimation au logement</i>	Estimation des émissions : 108 kg _{eq CO2} /m ² .an
	

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Toiture : Faux plafond en plaque de plâtre avec 2 cm d'isolant donnant sur comble aménageable	Système de chauffage : Chauffage à air pulsé sur Chaudière standard Fioul	Système de production d'ECS : Nouveau ballon électrique NFC
Plancher bas : Plancher hourdis sans isolation donnant sur un vide Sanitaire Plancher hourdis sans isolation donnant sur un sous-sol	Système de refroidissement : Aucun	Système de ventilation : Grilles de ventilation hautes et basses donnant directement sur l'extérieur
Murs : Mur en parpaing creux avec 3 cm vide d'air + Brique plâtrière donnant sur l'extérieur Mur en parpaing creux avec 3 cm vide d'air + Brique plâtrière donnant sur un local chauffé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non	
Menuiseries : Fenêtre en métal avec simple vitrage, avec volet isolant Porte-fenêtre en métal avec simple vitrage, avec volet isolant Porte opaque en bois Fenêtre en métal avec simple vitrage, sans volet		
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 KWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :	Aucune installation	

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du 15 Aout 2015. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure et utilisées dans le bâtiment.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.

Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.

Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.

Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.

Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

Aérez périodiquement le logement

Confort d'été

Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.

Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).

Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.

Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...)

Références réglementaires

- Arrêté du 1er décembre 2015 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz pour certains bâtiments
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 9 novembre 2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandation d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle KWh _{EP} /m ² .an	Effort d'investissement	Economies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
VMC Hygro B	408	€€	☆☆	☆☆☆☆	0 %
Mise en place d'un système de ventilation mécanique VMC Hygro B. Dans les pièces de vie (chambres, séjour, ...) les fenêtres seront équipées d'entrées d'air de type Hygro B. Mise en place de bouches d'extraction de ventilation de type Hygro B dans la CU, WC et SDB.					
Remplacement fenêtres	414	€€€	☆☆	☆☆	12 %*
Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres PVC en double-vitrage peu émissif.					

* Cf Annexe 1 pour vérifier l'éligibilité du matériel au crédit d'impôt.

Légende

Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
☆☆ : < 100 € TTC/an	€ : < 200 € TTC	☆☆☆☆ : moins de 5 ans
☆☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1 000 € TTC	☆☆☆☆ : de 5 à 10 ans
☆☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1 000 à 5 000 € TTC	☆☆☆☆ : de 10 à 15 ans
☆☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5 000 € TTC	☆☆ : plus de 15 ans

Commentaires :

NEANT

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr. Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.equipement.gouv.fr

Abréviations

LNC : local non chauffé; **VS** : Vide sanitaire; **TP** : Terre plein; **PT** : Pont thermique; **PLR** : Plancher; **PLD** : Plafond; **N/A** : Non applicable; **LC** : Logement collectif; **BC** : Bâtiment de logement collectif; **Mi** : Maison individuelle; **ECS** : Eau chaude sanitaire; **DV** : Double vitrage; **SV** : Simple vitrage; **IR** : **DV IR** : Double vitrage à isolation renforcée (peu émissif ou argon/krypton); **RPT** : Métal à RPT : Menuiseries métal à rupteur de pont thermique; **HA** : Hygro A : Ventilation simple flux (type VMC) avec des bouches d'extraction hygroréglables; **HB** : Hygro B : Ventilation simple flux (type VMC) avec des bouches d'extraction et des entrées d'air hygroréglables; **Cf An. 1** : Confère annexe 1

Diagnostic de performance énergétique

fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifié (<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr>).

Généralités

Département	10 (Aube)
Altitude	100 m
Zone géographique	H1
Type de bâtiment	Maison individuelle
Année de construction	1960
Surface habitable	65 m ²
Nombre de niveaux	1
Nombre de logement du bâtiment	1
Inertie	Moyenne
Hauteur moyenne sous plafond	2.50 m
Etanchéité	Fenêtres majoritairement sans joints Pas de cheminée

Enveloppe

Les éléments de l'enveloppe sont triés par ordre d'importance. Pour effectuer ce classement, la déperdition des baies est corrigée selon leur orientation. Ainsi, à caractéristiques égales, une baie au Nord sera considérée comme plus déperditive qu'une baie au Sud.

Mur	ITI	% Total corrigé =	30.5 %
<i>Mur extérieur</i>		U =	0.903 W/m ² .K
		b =	1.000
Mur en blocs de béton creux (parpaing) de 20 cm d'épaisseur, avec 3 cm vide d'air + Brique plâtrière donnant sur l'extérieur		Surface nette =	50.0 m ²
		Déperditions =	45 W/K

Plancher		% Total corrigé =	21.6 %
<i>Plancher bas</i>		U =	2.000 W/m ² .K
		b =	0.800
Plancher hourdis sans isolation donnant sur un vide sanitaire		Surface =	20.0 m ²
		Déperditions =	32 W/K

Local non chauffé		b =	0.800
<i>Sur un vide sanitaire</i>			

Fenêtre		% Total corrigé =	13.1 %
<i>Fenêtre</i>		Uw =	6.200 W/m ² .K
		Ujn =	4.300 W/m ² .K
Fenêtre verticale battante en métal sans rupture de ponts thermiques, avec simple vitrage, avec volet Bois > 22 mm		Surface =	6.8 m ²
		Déperditions =	29 W/K
Sud : b = 1.000, Surface = 4.50 m ² , au nu intérieur sans masque.			
Nord : b = 1.000, Surface = 2.25 m ² , au nu intérieur sans masque.			

Plafond		% Total corrigé =	7.9 %
<i>Plafond</i>		U =	1.111 W/m ² .K
		b =	0.700
Faux plafond en plaque de plâtre avec 2 cm d'isolant donnant sur comble aménageable		Surface nette =	15.0 m ²
		Déperditions =	12 W/K

Local non chauffé		b =	0.700
<i>Sur comble aménageable</i>		Surface A lc =	65.0 m2
Comble faiblement ventilé. A lc et A ext ont été mesurées.		Surface A ext =	65.0 m2
		A lc isolée =	Non
		A ext isolée =	Non
Porte-fenêtre		% Total corrigé =	7.7 %
<i>Porte-fenêtre</i>		Uw =	6.100 W/m2.K
Porte-fenêtre verticale battante en métal sans rupture de ponts thermiques, sans soubassement, avec simple vitrage, avec volet Bois > 22 mm		Ujn =	4.200 W/m2.K
		Surface =	5.4 m2
Sud : b = 1.000, Surface = 5.41 m2, au nu intérieur sans masque.		Déperditions =	23 W/K
Porte		% Total corrigé =	7.1 %
<i>Porte d'entrée</i>		Uw =	3.500 W/m2.K
Porte opaque en bois,		Surface =	3.0 m2
Nord : b = 1.000, Surface = 2.99 m2, au nu intérieur sans masque.		Déperditions =	10 W/K
Fenêtre		% Total corrigé =	6.7 %
<i>Fenêtre métal sans volet</i>		Uw =	6.200 W/m2.K
Fenêtre verticale battante en métal sans rupture de ponts thermiques, avec simple vitrage, sans volet		Ujn =	6.200 W/m2.K
Nord : b = 1.000, Surface = 1.12 m2, au nu intérieur sans masque.		Surface =	1.6 m2
Nord : b = 1.000, Surface = 0.48 m2, au nu intérieur sans masque.		Déperditions =	10 W/K
Pont thermique		% Total corrigé =	5.6 %
<i>Pont thermique de plancher bas</i>		psi moyen =	0.310 W/m.K
Entre Mur extérieur et Plancher bas :		Longueur =	26.7 m
Psi = 0.310 W/m.K, b = 1.000, Longueur = 26.70 m		Déperditions =	8 W/K
Pont thermique		% Total corrigé =	0.0 %
<i>Pont thermique de tableau de menuiserie</i>		psi moyen =	0.000 W/m.K
Entre Mur extérieur et Fenêtre :		Longueur =	40.4 m
(Ed=5, nu intérieur, sans retour d'isolant)		Déperditions =	0 W/K
Psi = 0.000 W/m.K, b = 1.000, Longueur = 18.00 m			
Entre Mur extérieur et Porte-fenêtre :			
(Ed=5, nu intérieur, sans retour d'isolant)			
Psi = 0.000 W/m.K, b = 1.000, Longueur = 9.30 m			
Entre Mur extérieur et Fenêtre métal sans volet :			
(Ed=5, nu intérieur, sans retour d'isolant)			
Psi = 0.000 W/m.K, b = 1.000, Longueur = 7.20 m			
Entre Mur extérieur et Porte d'entrée :			
(Ed=5, nu intérieur, sans retour d'isolant)			
Psi = 0.000 W/m.K, b = 1.000, Longueur = 5.90 m			
Pont thermique		% Total corrigé =	0.0 %
<i>Pont thermique de plancher haut</i>		psi moyen =	0.000 W/m.K
Entre Mur extérieur et Plafond :		Longueur =	26.7 m
Psi = 0.000 W/m.K, b = 1.000, Longueur = 26.70 m		Déperditions =	0 W/K
Mur	ITI	% Total corrigé =	0.0 %
<i>Mur extérieur sur un autre appartement</i>		U =	0.903 W/m2.K
Mur en blocs de béton creux (parpaing) de 20 cm d'épaisseur, avec 3 cm vide d'air + Brique patrière donnant sur un autre appartement		b =	0.000
		Surface nette =	16.8 m2
		Déperditions =	0 W/K

Local chauffé

b = 0.000

Sur un autre appartement

Systèmes

Ventilation

Surface couverte = 65.0 m2

Système de ventilation principal

Grilles de ventilation hautes et basses donnant sur l'extérieur

Fenêtres majoritairement sans joints

Pas de cheminée

Chauffage

Surface couverte = 65.0 m2

Ch. Solaire : Non

Production : Indiv.

Système de chauffage principal

Aucune programmation centrale

Chauffage à air pulsé installé en 1960 sur Chaudière standard

Fioul, sans loi d'eau, avec veilleuse, au sol installée en 1960.

Distribution hydraulique haute température individuelle, avec canalisations isolées.

Eau chaude sanitaire

Surface couverte = 65.0 m2

Production : Indiv.

ECS Solaire : Non

Vs = 1 x 150 L

Système de production d'ECS principal

Nouveau ballon électrique NFC installé en 2005.

Les pièces desservies sont contigües.

La production est hors volume chauffé.

Climatisation

Système de climatisation principal

Aucun système de climatisation

Production électrique

Aucun dispositif de production électrique n'est présent.

DPE

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

	Bâtiments à usage principal d' habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
				Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptage individuels			
				Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	DPE à partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

DPE

Annexe 1

Le crédit d'impôt dédié au développement durable

Dans le document ci-dessous, les travaux sont considérés réalisés à partir du 1^{er} Janvier 2016. Pour plus de détail consultez les documents :

CGI, Article 200 quater : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000031781854&cidTexte=LEGITEXT000006069577&dateTexte=20160101>
CGI, Annexe 4, article 18 bis : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000031799178&cidTexte=LEGITEXT000006069576&dateTexte=20160101>

Pour un même logement que le propriétaire, le locataire ou l'occupant à titre gratuit affecte à son habitation principale, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, au titre d'une période de cinq années consécutives comprises entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2015, la somme de 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 400 € par personne à charge au sens des articles 196 à 196 B. La somme de 400 € est divisée par deux lorsqu'il s'agit d'un enfant réputé à charge égale de l'un et l'autre de ses parents.

Le crédit d'impôt concerne les dépenses d'acquisition de certains équipements fournis par les entreprises ayant réalisé les travaux et faisant l'objet d'une facture, dans les conditions précisées à l'article 200 quater du code général des impôts. Cela concerne :

1) L'acquisition de chaudières à condensation.

Pour les chaudières à condensation, le taux du crédit d'impôt est fixé à 30 %.

2) L'acquisition de matériaux d'isolation thermique

Matériaux d'isolation thermique des parois opaques	Caractéristiques et performances
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3.0 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Murs en façade ou en pignon	$R \geq 3.7 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Toitures terrasses	$R \geq 4.5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Rampants de toitures, plafonds de combles	$R \geq 6.0 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Planchers de combles	$R \geq 7.0 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Fenêtres ou portes-fenêtres	$U_w \leq 1.3$ et $Sw^* \geq 0.30$ ou $U_w \leq 1.7$ et $Sw^* \geq 0.36$
Fenêtres en toiture	$U_w \leq 1.5$ et $Sw^* \geq 0.36$
Remplacement par des vitrages à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité)	$U_g \leq 1.1 \text{ W/m}^2.\text{K}$
Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé	$U_w \leq 1.8$ et $Sw^* \geq 0.32$
Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé	$R > 0.22 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	Classe 3 minimum Selon NF EN 12 828
Porte d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1.7 \text{ W/m}^2.\text{K}$

* : Sw est le facteur solaire de la baie complète (châssis + vitrage) prise en tableau. Il traduit la capacité de la baie à valoriser le rayonnement du soleil gratuit pour le chauffage du logement.

Pour ces matériaux d'isolation thermique, le taux du crédit d'impôt est de 30 % pour les dépenses liées aux parois opaques et ouvrants (fenêtres, portes-fenêtres, porte d'entrée, ...) donnant sur l'extérieur.

3) L'acquisition d'appareils de régulation de chauffage et de programmation des équipements de chauffage

Les appareils installés dans une maison individuelle :

- Systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage par thermostat d'ambiance ou par sonde extérieure, avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone,
- Systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur (ex : robinets thermostatiques),
- Systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure,
- Systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance de chauffage électrique.

Les appareils installés dans un immeuble collectif :

- Systèmes énumérés ci-dessus concernant la maison individuelle
- Matériels nécessaires à l'équilibrage des installations de chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur délivrée à chaque logement,
- Matériels permettant la mise en cascade de chaudières, à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières,
- Systèmes de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage,
- Systèmes permettant la régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage,
- Compteurs individuels d'énergie thermique et répartiteurs de frais de chauffage.

Pour tous ces appareils de régulation de chauffage et de programmation des équipements de chauffage, le taux du crédit d'impôt est de 30 %.

4) L'intégration à un logement neuf ou l'acquisition d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable et de pompes à chaleur, dont la finalité essentielle est la production de chaleur.

Équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable	Caractéristiques et performances	Taux CI
Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires : chauffe-eau et chauffage solaire	cf détails CGI, Annexe 4, article 18 bis	30 %
Équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses	cf détails CGI, Annexe 4, article 18 bis	30 %
Poêles		
Foyers fermés, inserts de cheminées intérieures		
Cuisinières utilisées comme mode de chauffage		
Chaudières au bois ou autres biomasses dont la puissance thermique est inférieure à 300 kW	Classe 5 minimum selon norme NF EN 303.5	
Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie hydraulique ou de biomasse	Néant	30 %
Équipements de chauffage ou de fournitures d'ECS (Eau chaude sanitaire) fonctionnant à l'énergie hydraulique	Néant	30 %
Pompes à chaleur utilisées pour le chauffage hors pompes à chaleur air/air	cf détails CGI, Annexe 4, article 18 bis	30 %
Pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production d'ECS (Eau chaude sanitaire)	cf détails CGI, Annexe 4, article 18 bis	30 %

Pour les dépenses effectuées entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016, le taux du crédit d'impôt est celui indiqué dans le tableau ci-dessus. Les pompes à chaleur air/air sont exclues du dispositif de crédit d'impôt.

5) Autres cas.

- Pour les équipements de raccordement à certains réseaux de chaleur, le taux du crédit d'impôt est de 30 %.
- La réalisation, en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire, du diagnostic de performance énergétique ouvre droit à un crédit d'impôt avec un taux de 30 %. Pour un même logement, un seul diagnostic de performance énergétique ouvre droit au crédit d'impôt par période de cinq ans.

Pour l'acquisition de systèmes de charge de véhicules électriques, le taux du crédit d'impôt est de 30%.